



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

D-1789-A3 Travaux de construction du centre de transformation de céréales et équipement des femmes pileuses dans le cadre du plan de restauration des moyens de subsistance des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) Dakar 2026.

1. Date de lancement : **07/01/2026**
2. Nombre de proposition reçues et identité des consultants : **Six (06)**
 - **KELIMANE ENTREPRISE SA ;**
 - **ATRIUM BTP ET SERVICES ;**
 - **ETS DJILY DIOP ;**
 - **EMAG SARL ;**
 - **CECONA TP/EXPERIS GROUP ;**
 - **AB CONSTRUCTION.**
3. Montant de l'offre retenue :
 - Cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quarante-deux **(197 395 442) F CFA TTC** après rabais de **5 %**.
 -
4. Nom et adresse de l'attributaire provisoire :

EMAG SARL
01, rue Tolbiac, Dakar
Tel : 33 820 90 76
5. Délai d'exécution est de : **Dix (10) mois.**

La publication du présent avis est effectué en application de l'article 84, alinéa 3 du Code des Marchés Publics et ouvre un délai de recours gracieux auprès du Directeur Général de AGEROUTE SÉNÉGAL, en vertu de l'Article 89 dudit Code, puis d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'organe chargé de la régulation des Marchés publics, en vertu de l'article 90 dudit code.

Le Directeur Général de l'AGEROUTE
Moustapha FALL